

MINUTES

GROUPE DE TRAVAIL 2 (MER CELTIQUE ET OUEST DE L'ECOSSE)

Réunion en ligne sur Zoom
Mercredi 9 octobre 2024, 09:30 - 11:30 CET

1. Bienvenue et présentations

Le président Suso Angel Lourido Garcia souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion. Dominic Rihan (KFO) et Patrick Murphy (IS&WFPO) se sont excusés. L'ordre du jour est adopté tel quel. Les points d'action du procès-verbal de la dernière réunion sont les suivants :

1. Le Secrétariat tiendra les membres informés de l'organisation d'une session de mise à jour sur les EMV par la DG MARE. Cette session pourrait également être organisée dans le cadre de la prochaine réunion du GT2.

Caroline Alibert de MARE C.1 et Ralf Doering du CSTEP ont rejoint le groupe de travail pour une présentation au titre du point 2.

2. Les commentaires formulés à la suite de la présentation de l'avis du CIEM seront pris en compte dans la préparation de l'avis du CC sur les possibilités de pêche par l'obligation de débarquement du FG. Les membres sont invités à envoyer toute autre contribution par courrier électronique avant la réunion du groupe de travail du 24 juillet.

Ce point d'action a été achevé puisque l'avis sur les possibilités de pêche a été soumis en août 2024.

3. Le Secrétariat distribuera le rapport du webinaire sur le cabillaud et le changement climatique qui s'est tenu le 12 juin. Les membres sont invités à faire part au Secrétariat de leurs commentaires/suggestions sur les actions à mettre en œuvre pour donner suite à cette réunion.

Ce point d'action a été réalisé, le rapport a été partagé le 16 juillet et diffusé à nouveau avant la présente réunion.

4. Le groupe de travail devrait continuer à considérer la gestion du stock septentrional de merlu comme un sujet prioritaire.

A maintenir à l'ordre du jour.

5. Des mises à jour sur les travaux en cours concernant la pêche à la langoustine dans le banc de Porcupine sont attendues lors de la prochaine réunion du GT2 en mars 2025.

A maintenir à l'ordre du jour.

6. Suivi de la réponse de la DG MARE à la lettre sur les mesures techniques en mer Celtique

La lettre a été communiquée aux membres avant la réunion.

2. Analyse socio-économique des EMV

Le président invite Ralf Doering (président du GTE 24-09) à prendre la parole et à faire le point sur les travaux du CSTEP concernant les impacts socio-économiques des fermetures des EMV et les dates clés pour la remise de l'avis final. Ses diapositives sont disponibles [ici](#).

Doering commence par expliquer qu'il est demandé au CSTEP d'effectuer une analyse supplémentaire sur les impacts socio-économiques des fermetures. La DG MARE avait demandé cette analyse, qui se concentrait sur deux questions : les effets de déplacement des navires de pêche dus aux fermetures et les impacts sur la pêche

à petite échelle. Ces deux domaines sont devenus les principaux points à approfondir après les premières discussions au sein du CSTEP.

Doering a expliqué que l'analyse visait à recueillir l'avis des parties prenantes, notamment en ce qui concerne les incidences socio-économiques qui n'apparaissent pas dans les modèles appliqués. Cela fait partie d'une boucle de rétroaction visant à améliorer la précision des résultats de la modélisation, en particulier en ce qui concerne le déplacement des navires. Il a noté que les données de 2023 sur les mouvements de navires seraient disponibles en 2024, ce qui permet d'effectuer les premières analyses de ce qui s'est passé après les fermetures. Le processus a commencé par une analyse initiale des données jusqu'à l'année 2022 et par le retour d'information des parties prenantes, y compris les échanges au cours des réunions précédentes. Il a souligné que les informations fournies par les parties prenantes permettraient d'affiner l'analyse.

Il a ensuite demandé aux parties prenantes de partager toute donnée pertinente ou tout point de vue qualitatif sur les incidences socio-économiques des fermetures. Ces informations seront utilisées lors d'une réunion du groupe de travail en février, mais seules les données accessibles au public peuvent être incluses. Doering a également indiqué qu'il prévoyait d'organiser des entretiens pour vérifier la réalité des résultats du modèle, en veillant à ce que les données personnelles soient rendues anonymes et à ce que les entretiens soient enregistrés et transcrits dans le respect des règles de protection des données.

Enfin, Doering a décrit les trois phases du projet : expliquer le processus et collecter des données, recevoir des commentaires sur les résultats de la modélisation et préparer un rapport final lors d'une réunion du groupe de travail en mars 2025. Il a fourni des informations sur le calendrier du groupe de travail et a précisé que les observateurs seraient en mesure de participer à des sessions spécifiques axées sur des questions telles que le déplacement et la pêche à petite échelle.

Avant de passer aux questions, le président a demandé comment la pêche à petite échelle était définie dans l'étude, et en particulier si la définition utilisée était celle de la PCP. Les déplacements dans le Nord-Ouest de l'Europe se produisent différemment par rapport à des régions comme le Golfe de Gascogne, ce qui implique que la définition pourrait devoir tenir compte de ces différences régionales.

Doering a précisé qu'il s'agit de deux questions distinctes. La première concerne les effets de déplacement, qui touchent toutes les flottes, et pas seulement les petites, pour autant que les données disponibles le permettent. La deuxième question concerne spécifiquement la pêche à petite échelle autour de la péninsule ibérique. Ces deux sujets sont ressortis du premier cycle d'analyse des données. Il a insisté sur le fait que l'analyse des déplacements concerne également les grands navires, et pas seulement les petits. Cependant, les navires de petite taille requièrent une attention particulière car les données les concernant sont généralement moins fiables. Au lieu d'utiliser strictement la définition technique de "petite échelle" (moins de 12 mètres), ils se concentrent sur les navires qui utilisent des engins de pêche passifs, ce qui reflète mieux la flotte de la péninsule ibérique, où les navires ont tendance à être plus grands que 12 mètres.

Jose Beltran mentionne que des données ont déjà été demandées aux parties prenantes il y a quelques semaines. Plus précisément, son organisation de producteurs (OPP7 Burela) a envoyé des données à la Commission européenne, et Beltran a exprimé l'espoir que la Commission les transmettrait au CSTEP. Ils ont soumis deux rapports : l'un sur l'impact du déplacement sur les palangriers commerciaux et l'autre sur les activités spécifiques de ce type de flotte. Il a souligné une lacune du règlement relatif aux EMV : il s'applique à toutes les flottes et à toutes les régions de la même manière, sans différencier les divers impacts entre les différentes flottes ou zones de pêche. Beltran a souligné que les fermetures ont eu lieu dans des zones de pêche où ces palangriers commerciaux opéraient habituellement. Avec les fermetures, ces flottes ont été déplacées vers d'autres zones de pêche, ce qui a eu des répercussions négatives. Ce déplacement les oblige à voyager plus loin ou à pêcher dans des zones où les conditions sont moins favorables. Beltran a souligné que les rapports contenaient des données publiques et a espéré que le CSTEP tiendrait compte de ces conclusions.

Jean-Marie Robert a souligné que, bien que la tâche consistant à identifier les impacts et les conséquences des fermetures de la pêche soit complexe, une approche simple consisterait à calculer le chiffre d'affaires des navires dans chaque zone avant les fermetures. Il serait beaucoup plus difficile de modéliser les conséquences,

car les réponses des navires varieraient considérablement. Par exemple, certains navires ont été détruits en raison du manque de possibilités de pêche causé par les fermetures, et c'est le retour d'information reçu de la part de certaines entreprises. Robert a également souligné le défi que représente la coexistence de différents engins de pêche après les fermetures, étant donné que les navires sont désormais plus concentrés dans les zones ouvertes restantes. Il s'est demandé comment l'impact de cette concentration pouvait être modélisé efficacement. Enfin, il s'est interrogé sur la manière dont les résultats de l'exercice de modélisation pourraient être utilisés dans la prise de décision. S'il estime que les données relatives au chiffre d'affaires de chaque zone pourraient être utiles au processus décisionnel, il est sceptique quant à l'aspect pratique et à l'utilité d'une modélisation plus complexe. Il a demandé des éclaircissements sur la manière dont le processus passerait du calcul de la rotation, tel que développé par le CIEM, à la réalisation d'un exercice de modélisation susceptible d'influencer les décisions politiques futures.

À partir de l'intervention de Robert, Doering a répondu en reconnaissant la complexité de l'exercice de modélisation et a convenu que toute information sur les navires qui ont cessé leurs activités en raison des fermetures serait très utile. Il reconnaît que la modélisation des effets réels est un défi, mais souligne que l'objectif est de saisir des aspects tels que les effets d'encombrement, c'est-à-dire la concentration des navires dans certaines zones en raison des fermetures. Il a expliqué que le modèle actuel se concentre sur les effets de déplacement et les efforts de pêche et que, bien qu'il ait été développé à l'origine pour une autre zone, il peut être adapté aux régions actuelles. Doering a admis qu'ils étaient confrontés à un défi de taille en raison de l'absence d'un modèle bioéconomique couvrant les stocks et les flottes d'intérêt pour ces pêcheries particulières. Dans d'autres pêcheries, ces modèles permettent une analyse plus approfondie, mais ce n'est pas le cas ici. L'objectif est d'observer les effets d'encombrement et de déplacement par le biais de la modélisation et de compléter les résultats par des entretiens afin de recueillir des informations en retour. Il a indiqué qu'une analyse documentaire était en cours, qui comprend non seulement des documents universitaires, mais aussi toutes les informations pertinentes reçues. Il a également assuré que les rapports mentionnés précédemment, tels que ceux sur les palangriers, seraient pris en compte et intégrés dans un rapport préliminaire pour la Commission d'ici le mois de novembre.

Caroline Alibert-Deprez confirme la réception des documents envoyés par l'OP Burela, qui ont été transmis au CSTEP. Elle a déclaré que tous les documents reçus des parties prenantes avant le 16 septembre ont été pris en compte dans l'analyse documentaire, ce qui permettra d'établir un rapport spécifique qui sera pris en compte par le CSTEP dans ses futures analyses. En ce qui concerne le calendrier d'examen des fermetures actuelles, Alibert-Deprez a précisé que l'analyse socio-économique des EMV ne porte pas uniquement sur les fermetures actuelles, mais qu'elle prendra également en compte les fermetures futures dans le cadre du nouvel avis du CIEM publié en septembre 2024. Par conséquent, le processus prendra en compte les aspects socio-économiques des fermetures actuelles (avis du CIEM 2021) et des fermetures futures (avis du CIEM 2024).

John Lynch s'est interrogé sur le niveau de détail du questionnaire relatif à l'étude. Il s'inquiète en particulier du niveau de détail des questions spatiales concernant les mouvements de navires et le chiffre d'affaires. Il voulait savoir si les données spatiales seraient suffisamment fines pour saisir les petits mouvements de navires et leur impact sur le chiffre d'affaires. Il a demandé si le questionnaire permettrait une analyse spatiale plus précise que l'examen de vastes zones comme les rectangles statistiques, en espérant que les petits déplacements de navires et les réductions correspondantes du chiffre d'affaires seraient visibles dans les données.

Doering a répondu que le modèle n'a pas une résolution aussi fine. C'est pourquoi le CSTEP a besoin de la contribution des parties prenantes pour compléter ce que les données montrent. Des informations supplémentaires sont nécessaires car l'impact pourrait être grave pour certaines flottes.

Edward Farrell s'interroge sur le [nouvel avis du CIEM sur les EMV](#) publié fin septembre, qui comprend des changements significatifs pour la zone des mers celtiques, notamment en ce qui concerne les polygones et les fermetures précédemment identifiés. Farrell a indiqué que le CIEM avait revu certaines zones, corrigé des erreurs dans les données et déclaré que certaines fermetures n'étaient pas étayées par des données probantes. Il s'est dit préoccupé par le fait que certains de ces changements semblaient urgents et a demandé des éclaircissements sur le calendrier de mise en œuvre. Il a notamment demandé s'il fallait attendre l'achèvement de l'analyse socio-économique pour que ces questions soient abordées et combien de temps il faudrait pour

que ces changements interviennent.

Alibert-Deprez a répondu qu'elle s'attend à ce que certains États membres contactent la Commission au sujet de la nécessité de réviser les polygones des EMV. Elle a souligné l'importance de comprendre d'abord l'impact socio-économique avant de procéder à une révision complète des zones et a noté que l'avis socio-économique final du CSTEP serait disponible en mars. Ensuite, elle a estimé qu'une proposition de nouvelle liste de zones pour un acte d'exécution pourrait être attendue dans le courant de l'année 2025. Alibert-Deprez a également indiqué que les États membres devraient se réunir en commission pour voter sur la nouvelle liste, ce qui pourrait avoir lieu vers l'été 2025.

Robert a demandé quand auraient lieu les discussions concernant les modalités de traduction de l'avis du CIEM en définitions précises des polygones de fermeture. Il a donné l'exemple de fermetures existantes qui ont établi des zones tampons de différentes tailles, se demandant si cette approche correspondait effectivement à la réalité de la protection de la biodiversité marine. Il a souligné l'importance de l'analyse des facteurs géographiques, car les carrés c en Europe du Nord sont plus petits que ceux de l'Europe du Sud, ce qui affecte l'accès des navires. Il a suggéré que la correction de l'avis du CIEM pourrait influencer positivement l'analyse socio-économique. Robert a également évoqué deux recours introduits auprès de la Commission européenne il y a plus de deux ans. Bien qu'il ne souhaite pas entrer dans les détails de ces appels, il demande toutes les informations disponibles sur le calendrier d'une décision, étant donné que cette décision pourrait avoir un impact sur l'exercice plus large qui est en train d'être discuté.

Alibert-Deprez répond que le recours déposé auprès de la Cour de justice porte sur la question des zones tampons. La position de la Commission est qu'elle n'a pas l'intention de modifier les zones identifiées par le CIEM et qu'il n'est pas question de modifier ces zones. Elle a ajouté qu'une audition publique avait eu lieu en juillet, au cours de laquelle la Cour avait soulevé plusieurs questions, notamment celles relatives aux zones tampons et à la superficie totale des fermetures. Elle a expliqué qu'il était peu probable que la Cour porte un jugement sur les méthodes scientifiques utilisées par le CIEM. Cependant, elle a noté que la décision de la Cour est attendue pour 2025, et que mars 2025 a été mentionné comme un délai possible pour plus de clarté. Alibert-Deprez a souligné que l'avis du CIEM de 2024 renforce les méthodes scientifiques utilisées précédemment. Elle a reconnu que des préoccupations et des erreurs avaient été soulevées dans le passé concernant les avis du CIEM sur les EMV et que le CIEM 2024 y avait répondu, y compris celles des acteurs du secteur de la pêche. Enfin, elle a souligné que la Commission ne remettrait pas en question les définitions des carrés c établies dans l'avis du CIEM et qu'elle continuerait à travailler sur la base des informations fournies par le CIEM.

ACTION : Le CC EOS poursuivra la liaison avec le CSTEP sur les EMV et les membres resteront disponibles pour contribuer à l'analyse du CSTEP avec des données et des entretiens.

3. Mesures techniques

Le président a dû quitter la réunion en raison de circonstances imprévues. Le vice-président du groupe de travail, Jean-Marie Robert, l'a remplacé pour le reste de la réunion.

Robert note qu'il y a eu une réponse de la Commission concernant les mesures techniques reçues en juin, et il suggère que les membres en discutent davantage. Il estime qu'il est nécessaire de réviser les mesures techniques dans la mer Celtique. Les mesures actuelles posent des problèmes depuis longtemps, ce qui indique qu'elles sont problématiques. En particulier, il a mentionné que lorsque l'on considère à la fois les captures et les rejets, elles dépassent souvent les recommandations du CIEM, ce qui a été identifié comme un problème majeur par la Commission et le Royaume-Uni. Il a souligné l'importance de prendre en compte des facteurs tels que le changement climatique et le réchauffement des températures de l'eau dans leurs discussions et leurs actions. Des travaux sont en cours sur ces questions et il est essentiel de continuer à les aborder. Enfin, il a ouvert la discussion, invitant les membres à donner leur point de vue sur la façon dont le CC peut aller de l'avant au milieu de ces questions interconnectées.

Matilde Vallerani ajoute que Mme Lynch et elle-même assisteront au prochain groupe de travail d'experts du CSTEP sur la mise en œuvre des mesures techniques du 21 au 15 octobre. Elle note que même si l'accent n'est pas mis actuellement sur les EOS, il pourrait y avoir des aspects généraux auxquels le CC pourrait contribuer. Elle invite Doring, l'un des coprésidents du groupe de travail d'experts, à prendre la parole.

Doring a expliqué que le groupe en est actuellement au stade de l'évaluation de ce qui peut être fait. Lors de la prochaine réunion, il se concentrera sur deux cas spécifiques : la Méditerranée occidentale et le golfe de Gascogne, afin d'explorer les effets potentiels d'une plus grande sélectivité des engins de pêche. Bien qu'ils ne procèdent pas encore à une analyse complète, ils cherchent à déterminer s'ils disposent des données et des modèles nécessaires pour évaluer l'impact de l'amélioration de la sélectivité des engins sur la réduction des prises accessoires et ses effets ultérieurs sur les stocks et les flottes. L'objectif est de recueillir des informations sur ces pêcheries afin d'éclairer les futures évaluations de l'impact socio-économique, en indiquant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux pour modéliser ces effets avec précision.

Le Barzic a fait part de ses préoccupations concernant l'introduction de nouveaux engins sélectifs dans les pêcheries de la mer Celtique, en insistant sur deux points essentiels. Premièrement, si l'adoption d'engins améliorés peut profiter à certaines pêcheries, elle pourrait imposer des charges financières à d'autres. Il a reconnu l'importance de faire progresser la technologie des engins, mais a souligné la nécessité d'évaluer ces changements en fonction de leur impact économique sur les différents secteurs. Deuxièmement, il a fait référence à une lettre envoyée à la Commission en mai, l'exhortant à envisager des plans de réduction de la flotte dans chaque État membre. Bien que la Commission ait répondu, Le Barzic s'est demandé si les derniers avis scientifiques du CIEM tenaient suffisamment compte des réductions de flotte prévues. Il a souligné une diminution notable du stock de merlu, ce qui est une évolution positive, et a exprimé l'espoir que cette tendance conduise à une réduction de la pression de pêche. Toutefois, il reste préoccupé par la question de savoir si la Commission intégrera pleinement les stratégies de sortie de flotte et les données futures dans son processus de prise de décision.

Lynch s'est interrogé sur le prochain GTE et sur la manière dont il évaluera les implications de certaines mesures techniques. Il s'inquiète des niveaux élevés de rejets de certaines espèces dans la mer Celtique, malgré la présence d'engins de pêche très sélectifs. Il s'interroge sur la viabilité économique de l'utilisation de certains engins sélectifs, notant qu'ils peuvent être conçus pour ne cibler qu'une ou deux espèces, alors que la plupart des pêcheries de la mer Celtique sont des opérations d'espèces mixtes. Il demande si le GTE évaluera la quantité de poissons capturés à l'aide de différents types d'engins et s'il évaluera les dérogations aux engins utilisées et leur viabilité économique. Il a souligné la nécessité d'affiner les mesures techniques visant à réduire les rejets plutôt que de forcer les pêcheurs à adopter des mesures de conservation qui pourraient ne pas être pratiques ou économiquement réalisables pour leurs pêcheries.

Doring répond que cette question relève en fin de compte de la compétence de la Commission. Il note que le GTE ne se concentre pas actuellement sur la mer Celtique, puisqu'il vient de tenir sa deuxième réunion. Doring a indiqué que si leur prochain exercice était concluant, ils pourraient informer la Commission qu'ils sont en mesure d'analyser des cas dans la mer Celtique où une sélectivité accrue pourrait bénéficier aux stocks de poissons, mais pourrait également avoir un impact négatif sur la viabilité économique de la flotte. Il a souligné l'importance de s'assurer que les méthodologies utilisées dans leurs analyses sont solides et qu'ils disposent des bonnes données avant de poursuivre. Doring a déclaré qu'ils étaient encore en train de clarifier ces aspects et d'acquiescer de l'expérience, notamment en ce qui concerne les avis sur les pêches mixtes.

Robert reconnaît que si le CSTEP commence par utiliser le golfe de Gascogne comme étude de cas pour développer de nouvelles méthodes, il faudra du temps avant que ces méthodes puissent être appliquées à la mer Celtique. Il a souligné que ces deux ou trois dernières années, les fermetures de zones ont été un sujet important dans les discussions entre la Commission européenne et le Royaume-Uni, et il s'attend à ce que ce sujet refasse surface bientôt, peut-être avec une date de mise en œuvre en 2025. Il a souligné l'importance de donner la priorité à cette question, rappelant les discussions passées et le fait que le déclassement des navires en 2023 commence à avoir un impact sur la dynamique de la pêche. Ce changement est désormais pris en compte dans les avis du CIEM, ce qui témoigne d'un certain progrès. Il a suggéré que le CC EOS attende le rapport du GTE pour avoir une vue d'ensemble de la situation, ce qui lui permettrait de répondre de manière

détaillée à la lettre de la Commission.

ACTION : Le CC EOS doit assurer le suivi de la réponse de la Commission à la lettre du CC sur les mesures techniques en mer Celtique, en tenant compte du nouvel avis du CIEM, des discussions au sein du CSTEP EWG 24-16 et de l'impact du déclassement des navires.

4. Examen du projet d'avis sur le risque d'étranglement dans les stocks des EOS - mer Celtique et ouest de l'Écosse

Vallerani présente à l'écran la feuille de calcul des feux de circulation pour les poissons étranglés. Le document a été mis à jour avec les derniers conseils du CIEM et constitue la base de l'avis du CC EOS sur le risque d'étranglement dans les EOS.

Le président invite les membres à prendre la parole et à exprimer leur point de vue sur les stocks qu'ils considèrent comme présentant le risque d'étranglement le plus élevé.

Brouckaert propose que le Secrétariat partage la feuille de calcul et demande aux membres de formuler des commentaires, en tenant compte du nouvel avis du CIEM et de l'avis sur les possibilités de pêche pour 2025 soumis par le CC EOS en août de cette année.

ACTION : Le Secrétariat partagera la feuille de calcul mise à jour et invitera les membres à envoyer leurs commentaires. Les commentaires reçus alimenteront la préparation de l'avis du groupe de réflexion sur l'obligation d'atterrissage.

Le Barzic s'est dit préoccupé par les baisses importantes des stocks de poissons clés qui affectent le secteur de la pêche et par la stabilité des évaluations du CIEM. Il a mentionné les fluctuations des évaluations pour le Merlan, l'Églefin et le Merluche blanche, soulignant qu'une telle variabilité est insoutenable pour les entreprises.

Lynch a souligné les graves difficultés auxquelles est confrontée la flotte de pêche irlandaise, notamment en raison de la sole de la mer Celtique. Il a expliqué que la flotte est confrontée à un "risque d'étouffement" extrême lié à ce stock, qui affecte gravement sa capacité à pêcher d'autres espèces telles que la cardine, la baudroie et, désormais, les langoustines. Le quota irlandais pour 7f,g est si faible que les navires irlandais sont obligés d'arrêter de pêcher pendant de longues périodes, parfois jusqu'à un mois, parce qu'ils ne peuvent pas continuer à pêcher. Cette situation devient critique, car elle limite l'activité de pêche globale de la flotte irlandaise et rend plus difficile l'utilisation de la totalité des quotas d'autres espèces qui lui sont alloués.

Brouckaert mentionne l'avis à venir du CIEM sur les raies et les langoustines, qui devrait également être ajouté au tableur. Il a souligné l'urgence de coordonner cet avis avec les discussions bilatérales en cours entre l'UE et le Royaume-Uni et a suggéré que toute mise à jour ou élaboration de l'avis sur les possibilités de pêche soit abordée par le groupe de réflexion sur l'obligation de débarquement.

Robert demande à Brouckaert des précisions sur les efforts scientifiques liés au stock de sole de la mer Celtique. Il a évoqué les difficultés auxquelles la France est confrontée avec ce stock, qui est évalué selon le principe de précaution du CIEM. Il a demandé à Brouckaert de fournir des mises à jour ou un calendrier pour l'intégration des résultats de ces travaux dans le processus officiel d'évaluation des stocks.

Brouckaert a répondu en expliquant le défi que représente la méthodologie de modification des catégories de stocks. Il a souligné qu'avant de changer de catégorie, le CIEM exige un exercice d'étalonnage, un processus auquel de nombreux stocks sont soumis chaque année, mais dont seul un petit nombre fait l'objet d'un étalonnage en raison des limites de capacité. Il a reconnu le problème de l'approche de précaution, soulignant que toutes les informations scientifiques disponibles devraient être prises en compte dans la prise de décision, et pas seulement les avis du CIEM.

Brouckaert mentionne que l'institut belge impliqué dans le projet ADN a peut-être travaillé sur des estimations d'abondance afin de comparer les chiffres des stocks d'une année sur l'autre, mais que ces résultats n'ont peut-être pas encore été intégrés dans l'avis du CIEM. Il a suggéré qu'il serait utile d'examiner ces résultats, en particulier pour les évaluations futures, bien qu'il ne soit pas sûr que les résultats de l'institut belge soient déjà disponibles.

Robert a suggéré de passer en revue tous les stocks concernés afin d'identifier les cas les plus urgents qui nécessitent une évaluation scientifique pour améliorer les avis. Il a ajouté que cette évaluation devrait être développée dans d'autres groupes de travail et finalement présentée au comité exécutif pour former une réponse globale.

ACTION : Le CC EOS devrait rédiger un avis à l'intention de la Commission sur les stocks dont l'évaluation doit être améliorée d'urgence au moyen d'exercices de référence.

5. AOB

Brouckaert fait référence à l'un des points d'action de la réunion de juillet, à savoir la nécessité d'aborder la question du merlu, un stock de poisson dont le quota a été réduit de moitié au cours des trois dernières années, ce qui a eu des répercussions considérables. Il a indiqué que, bien que le sujet du merlu ne soit pas à l'ordre du jour de la réunion actuelle, il est essentiel de l'inclure dans les futurs plans d'action. Il a reconnu qu'un webinaire avait été organisé sur le sujet et a souligné l'importance de réexaminer la question du merlu et de prendre des décisions à son sujet.

Il a également commenté les thèmes plus généraux du cabillaud et du changement climatique abordés précédemment, en déclarant que chacun devait prendre le temps de comprendre ces questions et d'y travailler.

ACTION : La gestion du stock septentrional de merlu devrait être maintenue à l'ordre du jour de ce groupe de travail.

6. Résumé des actions convenues et des décisions adoptées par la présidence

1. Le CC EOS poursuivra la liaison avec le CSTEP sur les EMV et les membres resteront disponibles pour contribuer à l'analyse du CSTEP avec des données et des entretiens.
2. Le CC EOS devrait assurer le suivi de la réponse de la Commission à la lettre du CC sur les mesures techniques en mer Celtique, en tenant compte du nouvel avis du CIEM, de la discussion au sein du CSTEP EWG 24-16 et de l'impact du déclassement des navires.
3. Le Secrétariat partagera la feuille de calcul mise à jour et invitera les membres à envoyer leurs commentaires. Les commentaires reçus alimenteront la préparation de l'avis du groupe de réflexion sur l'obligation d'atterrissage.
4. Le CC EOS devrait rédiger un avis à l'intention de la Commission sur les stocks dont l'évaluation doit être améliorée d'urgence au moyen d'exercices de référence.
5. La gestion du stock septentrional de merlu devrait rester à l'ordre du jour de ce groupe de travail.

7. Les participants

Membres du CC EOS

Nom		Organisation
José	Beltran	OPP-7 BURELA
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Édouard	Farrell	KFO



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Gérald	Hussenot	Blue Fish
Manu	Kelberine	CRPM de Bretagne
Julien	Lamothe	ANOP
Franck	Le Barzic	OP COBRENORD
Suso	Lourido	Puerto de Celeiro SA OPP77
Jean	Lynch	Irish South & East Fish Producers Organisation Ltd
Aodh	O Domhnaill	Irish Fish Producers Organisation
Irène	Prieto	OPPF4
Jean-Marie	Robert	Pêcheurs de Bretagne
Pauline	Stephan	CNPMEM
Arthur	Yon	FROM Nord

Observateurs

Nom		Organisation
Caroline	Alibert-Deprez	DG MARE
Ralf	Doring	CSTEP
Pablo	Iraeta	Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Mike	Parc	SWFPA

Secrétariat du CC EOS

Nom	Organisation
Matilde Vallerani	Secrétaire exécutive adjointe